

# Dispositif de coopération entre le Forem et les CPAS Accompagnement conjoint

« Prendre en charge, suivre et insérer le  
chercheur d'emploi »

**forem.**

Fédération  
des CPAS



# Actions bilatérales articulées en 5 axes



Modalités communes pour faciliter l'appropriation de la nature de la convention par les intervenants de terrain



Modalités d'amélioration de la connaissance mutuelle



Modalités pour promouvoir l'offre de service de chacune des parties



Modalités pour prendre en charge, suivre et insérer le chercheur d'emploi en s'articulant entre les parties



Modalités d'actions conjointes entre le CPAS et le Forem pour fluidifier le parcours du chercheur d'emploi

# Principes

---

Dialogue opérationnel dans l'intérêt du chercheur d'emploi.

---

Analyse conjointe de son projet, son parcours, ses besoins.

---

Fluidité et cohérence des parcours.

Public cible =  
Public  
commun

- ❑ Bénéficiaires du RI ou de l'aide sociale équivalente, inscrits en tant que DE
  - ❑ Les travailleurs occupés par un contrat de travail de type art.60§7 et 61
- les personnes réinscrites en tant que DEI à l'issue de l'art.60 ne sont plus considérées comme public commun.

# Publics cibles au niveau du Forem

Les jeunes, accompagnés systématiquement par le Forem (public prioritaire).

Les personnes inscrites à la demande des CPAS (DE inscrits de manière non-obligatoire).

Les travailleurs art.60/61: prise en charge au plus tôt du parcours d'insertion → augmentation des compétences et du degré de qualification

# Préalable: l'inscription en tant que demandeur d'emploi

- via l'espace personnel sur le site du Forem
- par téléphone (0800 93 947)
- Dans les services clientèle

## Points d'attention

Les personnes engagées sous contrat d'insertion de type art.60/61 doivent s'inscrire comme demandeur d'emploi occupé par un contrat de travail et doivent avoir un espace personnel actif sur le site du Forem

Les personnes de nationalité étrangère doivent s'inscrire impérativement en présentiel dans un SCLI

## 1. Ma situation actuelle

Quelle est ma situation ce [REDACTED] \*

Si vous êtes indépendant complémentaire, choisissez "Je suis sans emploi".

<input checked="" type="radio"/> J'ai un contrat de travail	<input type="radio"/> Je suis sans emploi
<input type="radio"/> Je suis indépendant à titre principal	<input type="radio"/> Je perçois des indemnités de la mutuelle

# L'ensemble des services du Forem collabore avec les CPAS

## Orientation

### Séance Welcome

Découverte des services et des outils du Forem  
Première approche vers l'insertion

### Entretien de guidance

## Formation

### Me former

Entretien préalable à l'entrée en formation  
Analyse de faisabilité

### Validation des compétences

Faire reconnaître mes compétences de façon officielle

## Recherche d'emploi

### Adapter et personnaliser ses outils de candidatures

CV et lettre de motivation

### Créer son profil en ligne sur le site du Forem et découvrir l'espace personnel

### Accompagnement à la recherche d'emploi

Coaching collectif

### Me préparer à l'entretien d'embauche

Accompagner le DE dans ses démarches d'insertion (intervention entre le conseiller et le travailleur social tout au long du parcours d'insertion).

Le CPAS qui a  
signé la  
convention de  
coopération  
initie la  
demande via  
Forms

- Le CPAS communique ses coordonnées professionnelles et les données administratives du chercheur d'emploi
- Le CPAS choisit le besoin du CE à T (une seule demande possible)
- Il apporte les éléments de parcours utiles (projet de la personne, actions préalables engagées par le CPAS, besoins/freins,...) et propose d'éventuelles pistes d'action.

## Accompagnement par un conseiller de référence

---

Segmentation à l'inscription afin de déterminer le canal d'accompagnement  
→ segmentation effectuée lors d'un calcul de « distance à l'emploi » = diplôme, expérience professionnelle, autonomie numérique

---

Les CE sont	Par un E-conseiller (pour les plus proches de l'emploi)
suivis	Par un conseiller de référence sectoriel

---

Par un conseiller de référence socio-professionnel

---

Points d'attention  
pour  
l'accompagnement  
par un conseiller de  
référence

---

Les jeunes qui sont suivis par les E-conseillers du Forem ne disposent pas d'un conseiller de référence et n'ont pas signé de plan d'actions.

---

L'accompagnement conjoint n'est pour le moment pas possible.

L'accompagnement  
des personnes sous  
contrat de travail  
art.60 et 61

Accès aux prestations liées à  
l'orientation, la formation et la  
recherche d'emploi

→ Augmentation des  
compétences métiers et des  
compétences en termes de  
recherche d'emploi (outils)

# Réception et prise en charge par le Forem

- Inscription à la prestation recommandée → le CPAS est informé de la date.
- Retour d'informations au CPAS par email automatique

Envoyer	À	<a href="mailto:xxx@forem.be">xxx@forem.be</a>
	Cc	<a href="mailto:xxx@cpas.be">xxx@cpas.be</a>
Objet		Votre demande d'accompagnement conjoint Forem/CPAS : demande réceptionnée

Concerne : NOM/PRENOM NISS

Le chercheur d'emploi a participé à l'action souhaitée.

Retour d'informations : Madame a participé à un entretien d'orientation et a marqué son intérêt pour les métiers des services à la personne.

Elle est inscrite à une séance d'information sur les formations proposées.

Besoins identifiés : Madame n'a pas de place en crèche pour son fils.

(+ email du conseiller de référence pour les demandes d'intervision).

# Le CPAS est informé lorsque

---

- La demande a été réceptionnée et traitée (= un RDV a été fixé)
- La demande est rejetée car la personne n'est pas inscrite en tant que DE
- La demande est clôturée = le DE a eu sa prestation et le CPAS a reçu un retour de la part du Forem.
- Le DE est absent à la prestation (1ere absence injustifiée = avertissement)
- La demande est arrêtée = 2<sup>e</sup> absence injustifiée (sauf pour les jeunes pour lesquels la demande concerne un conseiller de référence)

Prise en charge par les services de l'accompagnement (conseiller): points d'attention

Le CE est reçu en entretien et le conseiller opère un retour au TS sur les faits/besoins/perspectives. Ses coordonnées sont également transmises.

Le dialogue opérationnel peut s'opérer par email. Les parties échangeront autour de l'avancement du CE dans son parcours d'insertion.

Hormis pour les jeunes: si le DE ne s'est pas présenté à 2 de ses rendez-vous sans en avoir justifié valablement les motifs, son accompagnement sera suspendu et ne pourra reprendre qu'à 7 mois à partir de la date de suspension, si le CPAS l'estime opportun et en fait la demande. (Décret AOCS et AGW)

Questions/réponses